



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 18/05/2021**

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Dix-Huit Mai à Vingt-et-Une Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Qu'y CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR, Marc SZYSZKA.

**ABSENT REPRÉSENTÉ** : Marie-Gabrielle ROLLAND, procuration à Bernadette JACQUEMARD - Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sandrina MENDES EZEQUIEL

La séance est ouverte à vingt et une heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

## 1. ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MÉCANIQUE

### Exposé des motifs :

Les services techniques ayant besoin de remplacer le désherbeur mécanique permettant simultanément le désherbage, le ratissage et la finition de surface, il a été convenu l'acquisition d'un nouveau désherbeur pour un coût de 11 207.70 € HT. Cet achat a été validé et inscrit au budget primitif 2021.

La Région Bretagne, encourageant les dispositifs de désherbage alternatifs, est susceptible d'attribuer à la commune une subvention jusqu'à hauteur de 50% du coût hors taxes.

PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DESHERBAGE				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant €	% des Dépenses
Grillo Motoculture du Trieux	11 207,70 €	Région Bretagne	5 603,85 €	50,00%
		Total subventions attendues	5 603,85 €	50,00%
		Autofinancement	5 603,85 €	50,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>11 207,70 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>11 207,70 €</b>	<b>100%</b>

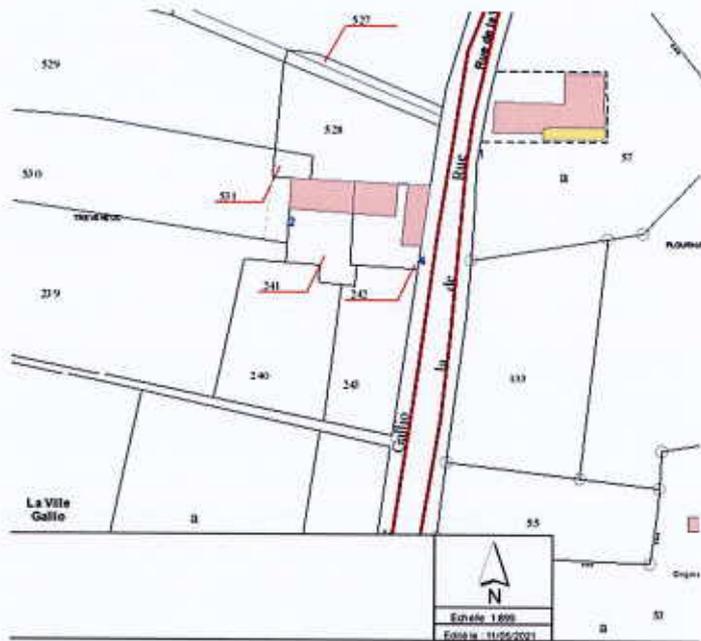
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE le plan de financement pour l'acquisition de matériel de désherbage Grillo.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne pour bénéficier de la subvention relevant du « Dispositif d'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique »

## 2. ACQUISITION DE PLEIN DROIT BIEN SANS MAITRE

### Exposé des motifs :

Afin de compléter la délibération prise le 20 avril dernier, il convient d'identifier précisément le bien.



Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale
B	0240			LA VILLE GALLIO 2 RUE DE LA VILLE GALLIO	0ha07a30ca
B	0241				0ha02a81ca

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la moitié de l'immeuble sis 2 rue de la Ville Gallio, Parcelles section B, n°240 et 241, contenance 10a11ca, est décédé en 1973 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Raimbault Eugène décédé le 31/07/1973.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EXERCE ses pleins droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :**
  - ☞ **Permettre aux propriétaires de la maison voisine d'acquérir ce bien à l'état d'abandon**
- **INVITE les propriétaires de la maison mitoyenne de se porter acquéreur de l'autre moitié, auprès du service des Domaines.**

La séance est close à 21h45

La secrétaire de séance

Sandrina MENDES EZEQUIEL